

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE

LUNDI 27 JUIN 2016

A 20 heures 30

Salle des fêtes

1, rue d'Enghien

95600 EAUBONNE

COMPTE-RENDU

Le 27 juin 2016, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Eaubonne - 95 600 – Salle des fêtes – 1 rue d'Enghien, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 15 mars 2016, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Etaients présents : Yannick BOËDEC, Président

Francis DELATTRE, Hugues PORTELLI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Grégoire DUBLINEAU, Philippe BENNAB, Francine OCCIS, Michel VALLADE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, vice-Présidents,
Charles SOUIED, Francis BARRIER, Michelle ANDRO, Marie-Christine CAVECCHI, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Catherine CHAPELLE, Eliane TAVAREZ, Daniel LEMOINE, Pierre LE BEL, Martine CHARBONNIER, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRE, Richard BOUSQUET, Joëlle DUPUY, Claude BODIN, Gilles GASSENBACH, Martine PEGORIER-LELIEVRE, Joël NACCACHE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Dominique GAUBERT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Emmanuel ELALOUF, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Nathalie BAUDOIN, Philippe BALLOY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Jean-Claude CHEVRIER, Pascal VIDECOQ, Patricia LAPLANCHE, Marie-José BEAULANDE, Florence MARY, Benoît BLANCHARD, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Véronique AVELINE, Alain FABRE, Laetitia BOISSEAU, Gérald SARIZAFY, Isabelle LAMBERT, Régis GLUZMAN, Pascal LAUGARO, Céline BOUVET, Philippe BARAT, Isabelle VILLOT, Sandra TEIXEIRA à partir de la question n° 3, Eva HINAUX, Jérôme THIERRY, Célia JACQUET-FOURNIER, Modeste MARQUES, Sandrine LE MOING, Antoine RAISSEGUIER, Clara PLARD, Damien PARENT, Conseillers Communautaires,

Etaients absents et représentés :

Jean VIRARD par Bernard JAMET,
Florence PORTELLI par Laetitia BOISSEAU,
Sébastien MEURANT par Francis BARRIER
François BERNIERI par Philippe BARAT,
Christian LECLAIRE par Isabelle VILLOT,
Gérard GILLET par Véronique AVELINE,
Françoise LAMAU par Jean-Claude CHEVRIER,
Jeanne CHARRIERES-GUIGNO par Antoine RAISSEGUIER,
Maryse GOURVENNEC par Philippe ROULEAU,
Christophe DULOUEARD par Dominique GAUBERT,
Eric DUBERTRAND par Marie-José BEAULANDE,
Jean-Noël CARPENTIER par Philippe BENNAB,

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD,
Olivier DALMONT par Alain FABRE,
Linda SADDOUK-BENALLA par Nadine PORCHEZ,

Secrétaire de Séance : Marie-Christine CAVECCHI

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 38

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 72 à partir de la question n° 3
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de votants : 87 à partir de la question n° 3

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2016.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2016 présenté par Yannick BOËDEC est soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2016.

2. MODIFICATION DE REPRESENTANT AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT POUR LES VILLES DE BESSANCOURT ET DE FREPILLON.

Yannick BOËDEC, rapporteur, informe qu'il convient de modifier la délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2016 relative à la désignation des membres au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement pour le collège Maubuisson de Bessancourt.

Bernard TAILLY, Maire de Frépillon, souhaite que la représentation soit assurée par un délégué de Bessancourt en tant que représentant de la commune et un délégué de Frépillon pour représenter la CA Val Parisis.

Le bureau communautaire du 7 juin 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Patricia ZEISS en tant que représentante de la CA Val Parisis au sein du conseil d'administration pour le collège Maubuisson de Bessancourt, en lieu et place de Nathalie DERVAUX.

3. MODIFICATION DE REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION POLITIQUE DU GRAND PARIS, AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LA VILLE D'ERMONT.

Yannick BOËDEC, rapporteur, informe que la ville d'Ermont a sollicité, par courrier en date du 18 mars 2016, la communauté d'agglomération Val Parisis pour un changement de représentant au sein de la commission Politique du Grand Paris, aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, environnement et développement durable pour la ville d'Ermont.

La commission Politique du Grand Paris, aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, environnement et développement durable du 30 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Céline BOUVET en tant que représentante titulaire de la commune d'Ermont en lieu et place de Joël NACCACHE, au sein de la Commission

Politique du Grand Paris, aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, environnement, développement durable.

4. MODIFICATION DE REPRESENTANT AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DE TAVERNY.

Yannick BOËDEC, rapporteur, informe que par délibération du 18 janvier 2016, le conseil communautaire a désigné Jacqueline HUCHIN (Montigny-lès-Cormeilles), en tant que représentante suppléante au sein de la Mission Locale de Taverny.

Lors de la commission Attractivité du territoire du 17 mai 2016, Jacqueline HUCHIN a souhaité démissionner de cette fonction pour des raisons de cohérence territoriale.

Il est rappelé que Yannick BOËDEC est membre de droit en sa qualité de Président de l'EPCI et donc représentant titulaire (Cormeilles-en-Parisis).

La candidature de Dominique BERNARD (Frépillon) est proposée en tant que représentant suppléant.

La commission Attractivité du territoire, économie, emploi et formation du 17 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, désigne** Dominique BERNARD (commune de Frépillon), en lieu et place de Jacqueline HUCHIN, en qualité de représentant suppléant de la communauté d'agglomération Val Parisis au sein de la Mission Locale de Taverny, dont le siège est situé au 2, place de la Gare – 95 150 Taverny.

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SIGEIF.

Philippe BENNAB, rapporteur, indique que les Syndicats, exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), doivent mettre en place une instance appelée « Commission Consultative Paritaire » regroupant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans leur périmètre syndical (loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) a créé cette commission lors de son comité du 14 décembre 2015.

Cette commission, composée à parts égales de représentants du Syndicat et des EPCI concernés, a vocation à constituer un lieu d'échange afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Les candidatures suivantes ont été proposées :

- Nathalie BAUDOIN, représentante titulaire (Cormeilles-en-Parisis).
- Nadine PORCHEZ, représentante suppléante (Herblay).

La Commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 31 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, désigne** les délégués ci-dessus pour représenter la CA Val Parisis au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France.

6. DESIGNATION DE REPRESENTANTS ASSOCIATIFS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL.

Hugues PORTELLI, rapporteur, indique que le Code de la construction et de l'habitation (article R.421-5) prévoit que lorsque l'EPCI a fixé le nombre de membres du conseil d'administration de l'OPH intercommunal à 27, leur répartition s'effectue de la manière suivante :

Nombre de membres	Statut des représentants membres du CA de l'OPH i	Désignés par
15	représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement	l'organe délibérant de la collectivité ou de l'EPCI de rattachement
1	Représentant de la Caisse d'Allocations Familiales	le ou, conjointement, les conseils d'administration de la ou des caisses d'allocations familiales existant dans le département du siège de l'office
1	Représentant de l'union départementale des associations familiales	l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office
1	Représentant des associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction	les organisations d'employeurs et les organisations syndicales gestionnaires de ces organismes
2	Représentants les organisations syndicales	les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;
2	Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées	la collectivité territoriale ou l'EPCI de rattachement de l'office (R421-6 CCH)
5	Représentants des locataires (élus)	/

La CA Val et Forêt a désigné les 15 membres du conseil d'administration (délibération du 14 décembre 2015).

En revanche, elle n'a pas procédé à la désignation des membres représentant les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

La commission logement, Politique de la ville et action sociale du 24 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, désigne** à ce titre :

- Florence BARRET, mandat CPCV (Coordination pour Promouvoir Compétence et Volontariat)
- Aïssatou SISSOKO, mandat AFAVO (Association pour l'Accompagnement et la Formation des Femmes et des Familles)

7. MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT : DROIT DE PREEMPTION.

Francis DELATTRE, rapporteur, rappelle qu'actuellement, le bureau communautaire est compétent pour exercer le droit de préemption par délégation du conseil communautaire (délibération du 18 janvier 2016).

Pour permettre l'exercice du droit de préemption, dans les délais impartis, sur les déclarations d'intention d'aliéner, notamment sur les ZAE, il paraît plus pertinent de donner compétence au Président.

Le bureau communautaire du 7 juin 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (2 Abstentions : Antoine RAISSEGUIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO) :

- **Modifie** les délibérations N° D/2016/55 et N° D/2016/56 du conseil communautaire du 18 janvier 2016 relatives aux délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au Président,
- **Accorde** au Président la délégation suivante, en lieu et place du bureau communautaire :
 - o Exercer le droit de priorité et de préemption que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Précise** que les autres termes des délibérations suscitées restent inchangés et sont complétés par la présente délibération.

8. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE POLES GARES ET DE GARES ROUTIERES.

Bernard JAMET, rapporteur, explique que la compétence en matière d'aménagement et de gestion des pôles gares et de construction et d'exploitation des gares routières est rattachée à la compétence voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ce qui nécessite de définir les contours et le contenu de l'intérêt communautaire.

La CA Le Parisis avait défini l'intérêt communautaire de cette compétence ainsi qu'il suit :

- 3 février 2014, bases de la compétence optionnelle¹ et intérêt communautaire du pôle gare de Beauchamp et des voiries correspondantes ;
- 7 avril 2015, intérêt communautaire des pôles gares de Bessancourt, Herblay et Sannois, le 1^{er} sous-sol du parking souterrain de la gare de Montigny-Lès-Cormeilles, le parking Ronsard à la gare de Bessancourt ;
- 7 décembre 2015, intérêt communautaire du parking silo de la gare d'Herblay au 1^{er} avril 2016.

L'intérêt communautaire doit être défini de façon plus précise pour intégrer les infrastructures nouvellement concernées et issues de la fusion.

Les modalités de gestion seront définies dans le procès-verbal de transfert.

Bernard JAMET précise que concernant la compétence « aménagement et modernisation des pôles gares », sont déclarés d'intérêt communautaire les pôles gares suivants :

- A effet au 1^{er} janvier 2015 : Beauchamp,
- A effet au 1^{er} janvier 2016 : Bessancourt, Herblay et Sannois.
- A effet au 1^{er} juillet 2016, le pôle gare de Pierrelaye, conformément au périmètre établi dans l'annexe qui a été jointe. »

La commission transport du 1^{er} juin 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, précise l'intérêt communautaire de la compétence « *création, aménagement, gestion des gares routières du territoire de l'agglomération y compris l'information voyageurs dynamique et statique ainsi que l'affectation des quais* » comme suit : les gares routières suivantes sont d'intérêt communautaire :

- A effet au 1^{er} janvier 2016 : les gares routières de Cormeilles-en-Parisis, Herblay et Montigny-lès-Cormeilles.

¹ Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement et gares routières desservant les gares routières et haltes ferroviaires du territoire ; création ou aménagement et gestion des dispositifs de stationnement pour deux roues et des locaux à vélos ; aménagement des pôles gares.

- A effet au 1^{er} janvier 2017 : la gare routière d'Ermont-Eaubonne (construite en 2006 par le Conseil départemental du Val d'Oise, elle va être transférée en gestion puis en pleine propriété, à la CA Val Parisis, en application de la loi NOTRe).

9. PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE : « CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DE RECHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE 82 BORNES SUR LE TERRITOIRE.

Maurice CHEVIGNY, rapporteur, indique que la communauté d'agglomération Val Parisis souhaite s'engager dans le développement de l'électromobilité qui sera un des axes prioritaires de son futur plan climat air énergie territoire.

Une étude de dimensionnement a été réalisée préconisant le déploiement d'un maximum de 82 bornes de recharge des véhicules électriques sur son territoire.

Afin de concrétiser ce projet, il est proposé un transfert de cette compétence par les communes membres au profit de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Cette prise de compétence facultative a pour objectif d'inscrire la politique de déploiement des bornes de recharge dans une logique de territoire.

Un pilotage à l'échelle de la communauté d'agglomération permettra également d'assurer une homogénéité dans l'aménagement et la gestion des bornes sur le territoire en lien avec la région et l'état.

Enfin, il garantira le meilleur niveau de subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie et du conseil régional.

Les conseils municipaux doivent se prononcer sur ce transfert de compétence par délibérations concordantes de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire (à défaut de délibération dans le délai imparti, la décision de la commune sera réputée favorable).

Enfin, un arrêté préfectoral modifiera les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Maurice CHEVIGNY précise qu'ultérieurement pour percevoir les subventions, les communes seront sollicitées sur certaines conditions de gratuité de stationnement.

Michel VALLADE indique qu'il est favorable à la mise en place des bornes. Toutefois il précise que la localisation pour certaines peut poser problème. L'agglomération lui a proposé huit bornes, soit 10% des bornes à Pierrelaye. Cependant il y en a une ou deux qui posent des difficultés au niveau de la localisation. Malgré cela, Il est bien évidemment d'accord.

Maurice CHEVIGNY précise que des contacts vont être établis entre les services de l'Agglomération et les services des villes, pour discuter de la localisation précise de ces bornes.

La commission Politique du Grand Paris, aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, environnement et développement durable du 30 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la prise de compétence facultative : « création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- **Approuve** la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – C/ Compétences facultatives 11) : « création, entretien et exploitation des

infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

- **Précise** que la présente délibération sera notifiée aux communes membres en vue de la consultation des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut la décision sera réputée favorable,
- **Sollicite** le Préfet du Val d'Oise aux fins qu'il prononce, au terme du délai de consultation des conseils municipaux des communes membres et conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en vue de cette prise de compétence,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

10. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE ANNEXE ANDRE MALRAUX ENTRE LA COMMUNE D'ERMONT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS.

Grégoire DUBLINEAU, rapporteur, explique que dans le cadre du transfert de la compétence « lecture publique » au 1^{er} janvier 2010, la commune d'Ermont a mis à la disposition de la communauté d'agglomération Val et Forêt la bibliothèque « Les Passerelles », située Mail Rodin à Ermont.

Le local abritant cette bibliothèque n'étant plus adapté et présentant des éléments de non-conformité avec la réglementation incendie, la commune d'Ermont et la communauté d'agglomération Val et Forêt se sont rapprochées pour convenir de déplacer la bibliothèque annexe dans un autre local, propriété de la commune d'Ermont, situé 9 bis allée Jean de Florette à Ermont (à noter que l'ancien local sis Mail Rodin, a fait l'objet d'une rétrocession à la commune d'Ermont, par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt du 21 septembre 2015).

Cette mise à disposition de bâtiment effective depuis octobre 2015, aurait dû être constatée par procès-verbal, établi contradictoirement entre les représentants de la commune propriétaire des biens et la communauté d'agglomération bénéficiaire de la mise à disposition. Cette démarche n'ayant pas été finalisée, il convient de régulariser cette situation.

Le bureau communautaire du 7 juin 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **approuve** les termes du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment situé 9 bis allée Jean de Florette à Ermont (95120) pour la bibliothèque annexe André Malraux,
- **autorise** le Président à signer ledit procès-verbal ainsi que tous les documents afférents.

11. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU SERVICE EMPLOI DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT.

Philippe ROULEAU, rapporteur, informe que dans le cadre de la compétence « développement économique » et suite à la loi NOTRe, les services emploi des communes sont transférés à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre la commune de Bessancourt et la communauté d'agglomération Val Parisis.

Les locaux du service emploi de Bessancourt font l'objet d'un bail commercial avec un bailleur privé, lequel doit être transféré à la communauté d'agglomération par un avenant de transfert.

Le bureau communautaire du 7 juin 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (2 Abstentions : Antoine RAISSEGUIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO) :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du service « emploi » valant procès-verbal, à intervenir avec la Commune de Bessancourt,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

12. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU SERVICE EMPLOI DE LA COMMUNE DE TAVERNY.

Philippe ROULEAU, rapporteur, informe que dans le cadre de la compétence développement économique et suite à la loi NOTRe, les services emploi des communes sont transférés à la communauté d'agglomération.

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre la commune de Taverny et la communauté d'agglomération Val Parisis.

Le bureau communautaire du 7 juin 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (2 Abstentions : Antoine RAISSEGUIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO) :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du service « emploi » valant procès-verbal, à intervenir avec la Commune de Taverny,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

13. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 AVEC LA MISSION LOCALE DE TAVERNY (MLT).

Philippe ROULEAU, rapporteur, explique que la Mission locale située à Taverny intervient sur les communes de Bessancourt, Frépillon, Pierrelaye, Saint Leu-la-Forêt et Taverny pour la CA Val Parisis et les communes de Méry-sur-Oise, Béthemont et Chauvry.

Le conventionnement avec la Mission locale s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle compétence exercée par l'Agglomération.

La subvention 2015 s'élevait à 51 275 €, financée par les communes de la CA Val Parisis.

Le montant de la part départementale, soit 62 404 €, pour la Mission locale de Taverny n'a pas été proratisé selon les seules communes de l'agglomération.

Il est proposé un calcul proratisé en tenant compte du nombre de jeunes suivis au 31/12/2014 par la Mission locale (les bilans officiels 2015 étant inconnus à ce jour).

Calcul du coût	Part Départementale	Nb Jeunes suivis	Jeunes Hors Val Parisis	Proposition de financement proratisé
ML TAVERNY	62 404 €	1551	206	54 115,65 €

La commission attractivité du territoire, économie, emploi et formation du 17 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs 2016 à intervenir entre la CA Val Parisis et la Mission Locale de Taverny - 2, place de la gare - 95150 Taverny,
- **Accorde** une subvention de 105 390,65 € pour l'année 2016, correspondant à :

- 51 275,00 € reprise de la part communale
 - 54 115,65 € au titre de la compensation de la part départementale (proratisée au nombre de jeunes suivis par la Mission Locale et demeurant sur le territoire de Val Parisis).
- ➔ **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

14. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 AVEC LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE MONTMORENCY.

Philippe ROULEAU rapporteur, explique que la Mission locale située à Franconville intervient sur les communes de : Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles et Sannois pour la CA Val Parisis et les communes de Saint-Prix et Montlignon.

Le conventionnement avec la Mission locale s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle compétence exercée par l'Agglomération.

La subvention 2015 s'élevait à 114 200 €, financée par les communes de la CA Val Parisis. Le montant de la part départementale, soit 101 179 €, pour la Mission locale de la Vallée de Montmorency n'a pas été proratisé selon les seules communes de l'agglomération.

Il est proposé un calcul proratisé en tenant compte du nombre de jeunes suivis au 31/12/2014 par la Mission locale (les bilans officiels 2015 étant inconnus à ce jour).

Calcul du coût	Part Départementale	Nb Jeunes suivis	Jeunes Hors Val Parisis	Proposition de financement proratisé
ML VALLEE DE MONTMORENCY	101 179 €	3953	122	98 056,35 €

Yannick BOËDEC précise que Francis DELATTRE, Président de la Mission locale, ne participera pas au vote.

Francis BARRIER précise qu'il était question à une certaine époque de regrouper les Missions Locales de la Vallée de Montmorency et de Taverny. A ce sujet, il y avait eu une discorde sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt. L'ancienne communauté d'agglomération Val-et-Forêt n'a pas réglé le problème. Il y a eu une décision du tribunal qui n'a jamais été appliquée. La Mission Locale de Taverny a résisté. Malheureusement maintenant dans le cadre de la fusion, le sujet semble enterré.

Philippe ROULEAU indique que c'est toujours d'actualité, et qu'effectivement, l'idéal serait qu'il n'y ait qu'une seule Mission locale pour l'ensemble du territoire de Val Parisis. Un travail est en cours mais les missions locales ont des statuts et des missions différentes, il y a des problèmes juridiques et administratifs à régler.

Dans tous les cas, ce point a été abordé en bureau, et tous les vice-présidents sont d'accord sur le fait qu'un regroupement serait l'idéal.

La commission attractivité du territoire, économie, emploi et formation du 17 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs 2016 à intervenir entre la CA Val Parisis et la Mission locale située à Franconville - 30, rue de la station – 95130 Franconville,
- **Accorde** une subvention de 431 910,35 € pour l'année 2016, correspondant à :
 - 98 056,35 € reprise de la part départementale (proratisée au nombre de jeunes suivis par la Mission Locale et demeurant sur le territoire de Val Parisis).
 - 333 854,00 € au titre de compensation de la part communale
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

15. TARIFICATION DES SORTIES ET DES SEJOURS EDUCATIFS ORGANISES PAR LE SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE.

Jean-Christophe POULET rapporteur, indique que dans le cadre du dispositif départemental de gestion directe, la communauté d'agglomération Val et Forêt a déployé depuis avril 2009 une équipe d'éducateurs spécialisés qui intervient sur la commune d'Ermont.

Cette équipe, composée de trois éducateurs, axe prioritairement ses interventions sur le travail de rue et les accompagnements socio-éducatifs individuels. Elle développe des actions éducatives collectives en direction des jeunes plus difficilement accessibles par le travail de rue - sorties à la journée, séjours éducatifs à caractère sportif ou culturel et mini-séjours.

Il convient de fixer les tarifs (sur la base des tarifs pratiqués lors de l'action 2015), comme suit :

Activités	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et plus
Séjour éducatif à caractère sportif ou culturel de plus de 3 jours et plus Tarif journalier	10,00 €	9,00 €	8,00 €
Mini- séjour (2 jours) Tarif journalier	9,00 €	8,00 €	7,00 €
Sortie journée à caractère sportif, ludique ou culturel	5,00 €	4,00 €	3,00 €

La commission logement, Politique de la ville et action sociale du 24 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les tarifs, comme indiqué ci-dessus.

16. TARIFS POUR LA VENTE DE LIVRES D'OCCASION DE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DE CORMEILLES-EN-PARISIS.

Grégoire DUBLINEAU rapporteur, informe que la ville de Cormeilles-en-Parisis organise le 1^{er} juillet 2016 une manifestation « Terrasses d'été » pour laquelle est prévue une vente de livres d'occasion organisée par la bibliothèque.

Suite au transfert de la bibliothèque municipale à la Communauté d'agglomération Val Parisis, il convient de fixer les tarifs de vente des livres d'occasion pour permettre la tenue de cette action.

Proposition de grille tarifaire unique (sur la base des tarifs pratiqués lors de l'action 2015) :

Tarifs	Documents
1,00 €	1 livre à l'unité dans un autre format que le poche
1,00 €	2 livres en format poche
1,00 €	4 numéros de magazine

La commission Culture et Sports du 12 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les tarifs, comme indiqué ci-dessus.

17. GARANTIE POUR LES EMPRUNTS AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE.

Francis DELATTRE rapporteur, indique que la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) a contracté, le 27 novembre 2015, auprès de l'Agence France Locale, un emprunt de 3 000 000 € pour une durée de 5 ans avec l'engagement de garantie y afférent.

Au 1^{er} janvier 2016, cet emprunt a été transféré à la CA Val Parisis.

Afin que la CA Val Parisis conserve le prêt qui a été transféré, il convient de garantir les engagements vis-à-vis de l'Agence France Locale dans les conditions et limites ci-après :

- la garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette,
- le montant de la garantie correspond au montant de l'encours de dette,
- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la communauté d'agglomération Val Parisis est autorisée à souscrire pendant l'année 2016,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits ou détenus après transfert par la Communauté d'agglomération Val Parisis pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la garantie est appelée, la Communauté d'agglomération Val Parisis s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de garanties octroyées par le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis, au titre de l'année 2016, sera égal au nombre de prêts souscrits ou détenus après transfert, auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2016, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres ou collectivité actionnaire, dans la mesure où chacune peut être appelée en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part de ladite collectivité au titre des emprunts qu'elle a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

Francis DELATTRE précise que c'est un dossier financier délicat. L'Agglomération récupère, au travers de l'intégration de la commune de Frépillon (qui faisait partie de la CC Vallée de l'Oise et des Impressionnistes) un emprunt de 3 M€ qui avait servi pour l'essentiel, à acheter des terrains qui ont eux aussi été transférés.

Dès lors qu'il y a une garantie d'une collectivité territoriale, l'établissement financier va chercher à faire des emprunts obligataires, il transforme ceci et propose des prêts aux collectivités territoriales.

Le processus est un peu différent de ce qu'on connaît normalement dans les collectivités. Dans un établissement bancaire, vous négociez les taux, les conditions et puis vous avez un prêt classique.

Or ici, c'est un système de garanties auquel on n'est pas vraiment habitué.

La collectivité Val Parisis reprend la garantie puisque le prêt est transféré, avec les terrains. Ce système de garanties va un peu plus loin, car pour les autres prêts, il semblerait que l'agglomération doit également les garantir en 2016, ce qui est absolument anormal. Il refuse d'avoir recours à ce genre de pratique à l'avenir.

Il conclut que l'argent a bien servi à acheter les terrains, qui sont maintenant revendus à travers une opération d'urbanisme essentiellement sur la Commune de Frépillon.

Il souhaite lire la phrase dans le texte, pour que tout à chacun comprenne bien de quoi il s'agit : « un appel en garantie doit nécessairement indiquer sur quel modèle de garantie il est basé ». Donc si l'Agglomération garantit d'autres prêts, il faudra leur préciser. « Néanmoins et conformément aux stipulations de l'article 2.2, un appel en garantie peut bénéficier de la totalité du plafond de la garantie, y compris lorsque le plafond de la garantie résulte de la conclusion de plusieurs engagements de garantie par le garant ».

La vente de ces terrains permettra peut-être de rembourser le prêt dans des délais plus rapides que les 5 ans.

La commission des finances du 6 juin 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la **majorité** (3 Abstentions : Antoine RAISSEGUIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, et Jean-Claude CHEVRIER) :

- **Octroie** la garantie d'emprunt aux titulaires des documents ou titres émis par l'Agence France Locale dans les conditions définies ci-dessus.
- **Autorise** le Président, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Communauté d'agglomération Val Parisis dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie.
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE TRIPARTITE ENTRE LA CA VAL PARISIS, SNCF MOBILITES ET MONSIEUR NOUCHI.

Hugues PORTELLI, rapporteur, explique que l'ancienne CA Val-et-Forêt avait pris l'engagement de vendre, dans l'emprise de la gare d'Ermont-Eaubonne, un local d'environ 250 m² au prix de 840 000 € pour permettre l'implantation d'une pharmacie.

Cette cession nécessite au préalable des échanges fonciers avec la SNCF. Une délibération a été prise en ce sens au bureau communautaire du 7 juin dernier.

Ce local, vide et clos depuis un certain temps, fait encore partie du domaine public ferroviaire et il devra être déclassé dès qu'il sera la propriété de la CA Val Parisis (et ceci avant d'être cédé à Maxime NOUCHI).

Une délibération visant à déclasser le local aurait dû être prise lors du conseil communautaire du 27 juin, après signature des échanges avec la SNCF. Mais la SNCF n'est finalement pas en mesure de signer les actes correspondants avant le 27 juin 2016, pour des motifs strictement internes à l'entreprise publique.

L'ouverture de la pharmacie doit être effective dans les délais imposés par l'ARS. D'importants travaux d'aménagement doivent être réalisés pour permettre une ouverture dans les temps.

Il est envisagé de signer avec la SNCF et la « Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) pharmacie NOUCHI » une convention d'occupation temporaire tripartite pour permettre à Maxime NOUCHI la réalisation de ces travaux.

Il est précisé que Maxime NOUCHI a accepté de réaliser ces travaux sous son entière responsabilité et qu'il ne serait en aucune manière envisagé qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité si la vente ne se réalise pas.

Le conseil communautaire, à l'**unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention d'occupation temporaire tripartite entre la CA Val Parisis, SNCF mobilités et Maxime NOUCHI, ou leur représentant dûment habilité,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

19. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL).

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique qu'un nouveau régime indemnitaire a été créé en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

Il est applicable aux filières administrative, sociale et animation avec une mise en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Il a vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités des différentes filières, (sauf les filières police municipale et sapeurs-pompiers).

Il est composé de 2 parties :

- IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise versée mensuellement
- CIA : Complément Indemnitare Annuel (facultatif versé en une ou deux fractions).

Il est précisé que la mise en place de ce nouveau régime indemnitare vise à répondre aux obligations réglementaires fixées par l'Etat mais que sa mise en œuvre s'établira dans des conditions de rémunération identiques à celles appliquées antérieurement.

A noter qu'un groupe de travail composé des Directions Générales et des DRH des villes se réunit régulièrement afin d'harmoniser autant que possible les pratiques.

1) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale.

Elle est versée mensuellement et son montant est proratisé en fonction du temps de travail. Cette indemnité est liée au poste et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque catégorie d'emploi (cadre d'emploi A, B et C) est répartie en groupes :

- 4 groupes pour la catégorie A+
- 4 groupes pour la catégorie A
- 3 groupes pour la catégorie B
- 2 groupes pour la catégorie C

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de mobilité, de changement de grade ou a minima tous les 4 ans, ce réexamen n'impliquant pas une revalorisation systématique.

L'IFSE suit le sort du traitement en cas d'arrêt maladie et est suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie.

Le décret prévoit pour chaque groupe un montant maximum pouvant être alloué. Des montants réduits sont prévus pour les agents logés par nécessité absolue de service.

Cette indemnité est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, représentation...)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle ...)
- les heures supplémentaires, astreintes, majoration pour travail de nuit, dimanches et jours fériés...
- la prime de responsabilité versée au DGS.

2) Le Complément Indemnitare Annuel – CIA :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel de l'agent et à la manière de servir. Il est défini lors de l'entretien professionnel. Il est basé sur la valeur professionnelle de l'agent,

son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au travail collectif.

L'instauration du CIA est facultative et son montant n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Il est plafonné à :

- 15% du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour la catégorie A
- 12% du RIFSEEP pour la catégorie B
- 10% du RIFSEEP pour la catégorie C.

Il est proposé de transposer dans l'IFSE le montant mensuel du régime indemnitaire versé actuellement en y intégrant les primes annuelles issues des transferts des communes vers la communauté d'agglomération et la prime dite chaussures versée annuellement.

Le CIA constituera un nouveau complément de rémunération pour les agents éligibles. Il est versé une fois par an et son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

La mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire pourra intervenir après saisine du Comité Technique et transmission au contrôle de légalité.

Les taux et montants individuels seront fixés par arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Ce régime indemnitaire est versé à l'ensemble des fonctionnaires et contractuels.

Yannick BOËDEC précise qu'il y a eu des réunions entre les Directions des Ressources Humaines de l'agglomération et des villes membres, pour essayer d'harmoniser au mieux nos différents régimes indemnitaires.

Chaque ville reste maître de son régime indemnitaire. Mais le but de cette concertation est d'éviter « les appels d'air » entre les collectivités de Val Parisis et les éventuels transferts dus à ce régime indemnitaire. Chaque maire décide évidemment de ce qu'il fait sur son territoire.

Le Comité Technique réuni le 6 juin 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Instaure** l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) selon les modalités décrites ci-dessus.
- **Précise** que les attributions individuelles de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'arrêtés individuels de l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds autorisés.

20. PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – RISQUES SANTE ET PREVOYANCE.

Yannick BOËDEC, rapporteur, informe que le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne (CIG) s'apprête à lancer une consultation pour la protection sociale complémentaire des agents en matière de risque santé et/ou de risque prévoyance pour le compte des collectivités. Cette démarche simplifie la procédure et devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Le CIG sera en mesure de proposer une convention de participation courant 2016 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

La procédure de consultation conduite par le CIG porte sur les deux risques : le risque santé et le risque prévoyance.

La collectivité, à l'issue de la consultation, garde la faculté de signer la convention de participation ou non, pour l'un ou l'autre risque ou pour les 2 risques.

Le bureau communautaire du 7 juin 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adhère** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager courant 2016 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que le conseil communautaire puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2017.

21. CONVENTION DE FINANCEMENT DES CAMERAS DE VIDEO PROTECTION DE MONTLIGNON ET SAINT-PRIX.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que depuis 2009, la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt a déployé un réseau de vidéo protection sur l'ensemble du territoire des 6 communes qui la composait. Ainsi au 31 décembre 2015, 65 caméras étaient déployées sur un réseau de 30 245 mètres.

Les communes de Montlignon et de Saint-Prix disposaient respectivement de 4 et 5 caméras. Le système est relié au centre de supervision urbain (CSU) situé dans un local sis avenue du Général Leclerc à Saint Prix, appartenant à la communauté d'agglomération, et fonctionnant avec des opérateurs vidéo qui assurent le visionnage des images de 8h à 23h. Les images sont reportées auprès du commissariat de Police Nationale d'Ermont.

Dans le cadre de la mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale, les changements institutionnels ont eu lieu.

Les communes de Montlignon et de Saint-Prix restent de la compétence territoriale du commissariat de Police Nationale d'Ermont.

Aussi, pour faciliter les missions de police et ne pas entraîner des modifications complexes et coûteuses, les deux structures intercommunales Val Parisis & Plaine Vallée se sont rapprochées pour déterminer dans quelles conditions les caméras situées sur les communes de Montlignon et de Saint-Prix continueraient à être gérées par la Communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que les compensations financières qui seraient prises en charge par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Le montant du remboursement annuel de l'agglomération Plaine Vallée sera de 55 908 € pour 9 caméras.

Antoine RASSEGUIER indique qu'il a appris par voie de presse, sans information préalable des élus de l'Agglomération, que l'exécutif continue à avancer sur la question de la vidéo-surveillance. Il est fait état d'un investissement à hauteur de 13 M€ à venir pour la création d'un centre de surveillance urbaine sur le territoire de la commune de Franconville. Il souhaite savoir si un mode de fonctionnement a été acté ?

Il précise qu'un débat a eu lieu il y a plusieurs mois, notamment sur les horaires de fonctionnement de ce centre de vidéo-surveillance à venir, sachant que cela ne serait pas sans conséquence sur les dépenses de fonctionnement de l'Agglomération. Il suppose que ce débat a été tranché, puisque qu'aujourd'hui on avance sur l'investissement.

Yannick BOEDEC indique que les 13 M€ correspondent à l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire le centre de supervision, les caméras, et le génie civil pour la fibre optique.

Antoine RASSEGUIER précise que justement en tant qu'élus de l'agglomération, il aurait souhaité avoir ce genre d'information, et ne pas l'apprendre dans la presse.

Yannick BOEDEC explique qu'il s'agit bien d'un centre de supervision, pour le moment. Cela sera discuté lors de la préparation du budget de fonctionnement. Il précise que ce n'est évidemment pas uniquement de l'enregistrement mais bien un centre avec des opérateurs

derrière. Il confirme qu'il y aura un seul centre de supervision sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération qui sera situé à Franconville sur l'actuel site Arline.

Antoine RAISSGUIER demande quelles seront les incidences financières à ce stade sur un mode de fonctionnement à 24h /24h ?

Yannick BOEDEC indique que pour le moment il n'a pas encore le détail sur les frais de fonctionnement. Il a le détail de l'investissement.

Il précise qu'entre le moment où l'on achète le site, le lancement des appels d'offres pour les travaux, et ensuite la réalisation des travaux, le centre de supervision ne sera pas opérationnel avant la fin de l'année prochaine. Toutefois, cela ne veut pas dire que les caméras n'arriveront pas avant. Nous avons un centre de supervision qui fonctionne et dont on est propriétaire aujourd'hui dans les bâtiments situés à Saint-Prix.

Antoine RAISSGUIER indique qu'il émet une réserve sur le fait qu'on puisse avancer sur un projet de cette nature sans avoir un peu de visibilité financière sur les dépenses de fonctionnement. Ce sujet fait l'objet de nombreuses discussions entre les élus en permanence dans nos différentes assemblées. Il précise qu'il serait utile de pouvoir avoir rapidement des projections.

Yannick BOEDEC informe que les élus auront les chiffres rapidement. Il rappelle que la vidéo-surveillance est une priorité de l'Agglomération. Le sujet avance, peut-être pour certains un peu vite, pour d'autres trop lentement, cela dépend de qui dispose ou non de la vidéo-surveillance sur son territoire. Il précise que d'ici la fin de l'année, il aura une vue globale de cette opération. Il rappelle aussi qu'on crée un centre de supervision, où sera transféré du personnel. Les moyens sont donc fortement mutualisés, ce qui ne devrait pas engendrer un coût exorbitant en fonctionnement, à terme pour l'Agglomération.

La commission des finances du 6 juin 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (3 Abstentions : Antoine RAISSGUIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Pascal VIDECOQ) :

- **Approuve** les termes de la convention de financement des caméras de vidéo protection des communes de Montlignon et Saint-Prix
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

22. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE STIF SUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU POLE GARE DE PIERRELAYE.

Bernard JAMET, rapporteur, explique qu'il convient d'initier une démarche de modernisation du pôle gare de Pierrelaye, au vu des multiples enjeux en matière d'intermodalité sur ce secteur.

Il est rappelé que dans le cadre de la compétence « pôles gares », le pôle gare de Pierrelaye et ses abords (Place de la gare et une partie de la rue Claude Grenthe) sont définis d'intérêt communautaire.

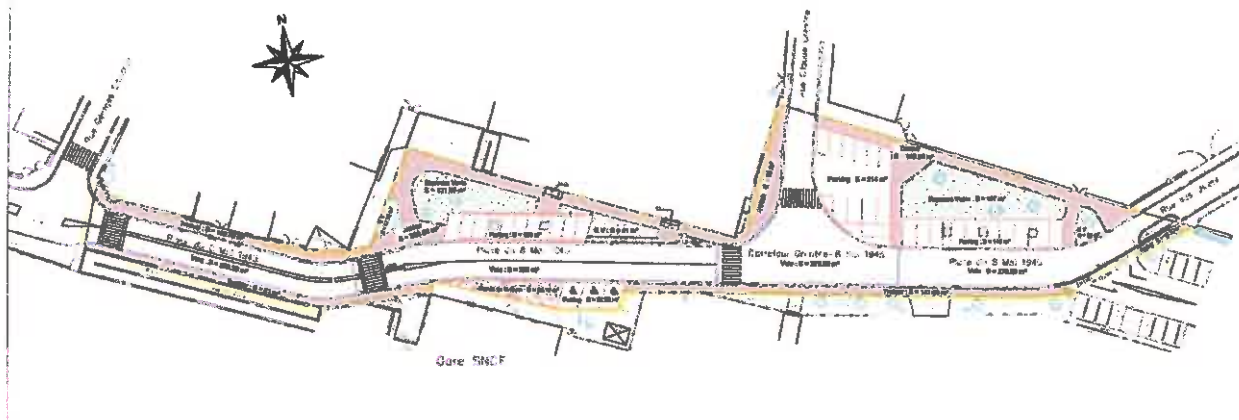
Il est précisé que le STIF subventionne à hauteur de 100% ces études dites de contrat de pôle (dans la limite de 70 000 euros).

La Commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 31 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de financement avec le STIF sur l'étude de faisabilité du pôle gare de Pierrelaye.

- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.



Etude de faisabilité : Pôle Gare - Rétrocession des Espaces communaux

Services Techniques :
SIS / JP / du 22 / 04 / 2016
Gare de nuit

23. REMBOURSEMENT DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES EPINEAUX AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES IMPRESSIONNISTES (CCVOI).

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que le conseil communautaire de la CCVOI a acté en 2015 le remboursement de 1 040 000 € de son budget annexe ZAC des Epineaux vers son budget principal. Ce montant correspondait à la somme des subventions du budget principal à destination du budget annexe.

Le service de la perception de l'Isle-Adam, par courrier du 11 mai 2016, a précisé qu'une seule subvention a été versée dans ce cadre pour un montant de 173 112 €.

Par conséquent, il y a lieu de modifier le montant de la subvention que la CA Val Parisis doit verser du budget annexe de la ZAC des Epineaux de Val Parisis au budget principal de la CCVOI (avant la clôture définitive de ses comptes).

La commission des finances du 6 juin 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la **majorité** (2 Abstentions : Antoine RAISSEGUIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO), **ramène** le montant du remboursement de la subvention de fonctionnement du budget annexe de la ZAC des Epineaux de la Communauté d'agglomération Val Parisis au budget principal de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes de 1 040 000 € à 173 112 €.

24. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BESSANCOURT : MODIFICATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 1.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que des fonds de concours ont été accordés à la commune de Bessancourt pour un montant de 544 449,60 € (convention du 7 juillet 2015).

Suite à la réévaluation des coûts de certains projets, la commune sollicite un avenant à la convention pour prendre en compte les modifications suivantes :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CALP	Montant du fonds de concours demandé par avenant	Pour information : montant initial dans la convention N°1
1	Piste d'athlétisme	160 000,00 €	109 800,00 €	34,31%	34,31%	54 900,00 €	54 900,00 €
2	Restaurant du groupe scolaire Saint Exupéry	711 255,00 €	571 255,00 €	40,16%	40,16%	285 627,50 €	180 000,00 €
3	Travaux écoles	67 229,78 €	26 425,56 €	20,00%	19,31%	12 979,60 €	12 979,60 €
4	Requalification de la rue des Genètes	142 000,00 €	142 000,00 €	100,00%	0,00%	0,00 €	71 000,00 €
5	Maison de la petite enfance	1 129 039,00 €	581 239,00 €	33,76%	17,73%	200 123,90 €	178 920,00 €
6	Aménagement de l'entrée de la Mairie	93 300,00 €	93 300,00 €	50,00%	50,00%	46 650,00 €	46 650,00 €
	TOTAL	2 302 823,78 €	1 524 019,56 €			600 281,00 €	544 449,60 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

La commune aura ainsi sollicité l'intégralité de l'enveloppe disponible dans le règlement d'attribution de fonds de concours jusqu'au 31/12/2017.

La commission des finances du 6 juin 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Modifie** le montant de la participation financière, dans la convention N°1 d'attribution de fonds de concours à la commune de Bessancourt, comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant N°1 à la convention d'attribution de fonds de concours N°1 avec la commune de Bessancourt.

25. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PIERRELAYE : CONVENTION N° 2.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que la commune de Pierrelaye a sollicité les fonds de concours suivants :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CALP	Montant du fonds de concours attribué
1	2 ème tranche des Travaux d'aménagement des abords de la maternelle Pierre Curie	287 644,38 €	233 212,38 €	52,12%	28,96%	83 305,00 €
	TOTAL	287 644,38 €	233 212,38 €			83 305,00 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

La commune aura ainsi sollicité l'intégralité de l'enveloppe disponible dans le règlement d'attribution de fonds de concours jusqu'au 31/12/2017.

La commission des finances du 6 juin 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la participation financière, dans la convention N° 2 d'attribution de fonds de concours à la commune de Pierrelaye, comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention d'attribution de fonds de concours N° 2 avec la commune de Pierrelaye.

26. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2016.

Francis DELATTRE, rapporteur, explique les critères de répartition retenus en 2016 sont les suivants:

- La population pour 50 %,
- Le potentiel financier pour 20 %,
- Le nombre de logements sociaux pour 20 %.
- Le revenu moyen par habitant 10 %,

Montant de la DSC par commune proposé au BP 2016 :

	Population (50% de la DSC)	Potentiel Financier (20 % de la DSC)	Logements sociaux (20 % de la DSC)	Revenu par habitant (10 % de la DSC)	Montant de la DSC 2016
Beauchamp	86 619,76 €	15 601,13 €	20 276,08 €	14 795,58 €	137 292,56 €
Bessancourt	65 821,67 €	31 283,67 €	25 187,39 €	12 657,54 €	134 950,27 €
Commeilles-en-Parisis	231 534,55 €	93 880,83 €	61 909,62 €	41 200,08 €	428 525,08 €
Franconville	326 771,50 €	131 719,33 €	147 069,15 €	70 183,99 €	675 743,97 €
Herblay	268 437,53 €	96 316,63 €	60 648,00 €	51 851,82 €	477 253,99 €
La Frette-sur-Seine	45 189,11 €	20 424,73 €	1 486,91 €	6 165,57 €	73 266,33 €
Montigny	197 766,87 €	85 253,77 €	104 264,10 €	48 908,19 €	436 192,92 €
Pierrelaye	81 819,46 €	33 328,37 €	34 108,87 €	20 031,92 €	169 288,62 €
Sannois	264 932,24 €	111 690,37 €	118 141,95 €	57 509,96 €	552 274,52 €
Taverny	258 515,60 €	93 904,87 €	86 015,63 €	52 388,03 €	490 824,13 €
Eaubonne	245 127,31 €	103 222,30 €	85 610,11 €	47 155,01 €	481 114,73 €
Ermont	270 258,34 €	112 678,65 €	242 862,35 €	55 077,46 €	680 876,80 €
Le Plessis	77 418,36 €	33 397,29 €	9 912,75 €	13 431,60 €	134 160,00 €
Saint Leu	146 511,64 €	61 800,59 €	34 108,87 €	22 815,33 €	265 236,43 €
Frépillon	28 276,06 €	13 497,45 €	6 398,23 €	4 827,92 €	52 999,65 €
TOTAL	2 595 000,00 €	1 038 000,00 €	1 038 000,00 €	519 000,00 €	5 190 000,00 €

L'ensemble des données proviennent des fiches DGF 2015, hormis le nombre de logements sociaux pour la commune de Frépillon.

En effet, d'après les éléments recueillis auprès des services de la préfecture, les fiches DGF ne recensent pas le nombre de logements sociaux pour les communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 4 500. Ainsi, le chiffre retenu pour le nombre de logements sociaux sur la commune de Frépillon est celui correspondant au dernier inventaire réalisé dans le cadre de la loi SRU.

Michel VALLADE précise que c'est une dotation de solidarité, et qu'il faut être attentif aux endroits où il y a plus de difficultés. Il indique que le calcul de 50% sur la population, paraît être une part très importante de la répartition.

Il indique que sur sa commune, il a 800 caravanes de gens du voyage qui ne sont pas comptabilisées comme des logements sociaux. Cependant ces gens ont de très, très faibles ressources.

De ce fait, il serait souhaitable de donner un petit peu plus sur le créneau des revenus par habitant, qui est actuellement à 10%, en le portant à 20%, et en ramenant le poids population à 40%, ce qui donnerait davantage satisfaction.

Ceci répondrait davantage à la notion de solidarité. Il précise toutefois qu'il votera la répartition comme elle est faite, mais qu'il fait ces remarques pour une réflexion future.

Francis DELATTRE ajoute qu'il pense que les villes qui ont beaucoup d'habitants ont aussi beaucoup de charges. La solidarité a été faite à chaque arrivée. Les critères ont été décidés en concertation, le bureau ayant arrêté sa position.

Le problème des caravaniers à Pierrelaye peut peut-être faire l'objet d'une attention un peu plus particulière, mais de là à remettre en cause le problème du nombre d'habitants, cela semble difficile.

Il indique qu'il y a une bonne entente au sein de la Communauté d'agglomération. On peut discuter d'un point particulier comme celui effectivement des gens du voyage, qui pèsent sur les finances communales, ce qui n'est pas le cas partout.

Malheureusement, il est évident qu'on ne peut réviser régulièrement, et que toutes les communes sont confrontées à une population pauvre.

Philippe ROULEAU adhère totalement au fait d'aider les communes qui ont des gens du voyage. Il note que le vice-président en charge des finances est prêt à étudier ce qu'on peut faire pour ces communes-là.

Yannick BOEDEC informe les maires que le versement de la DSC se fera en deux fois, en juillet et fin d'année.

La commission des finances du 6 juin 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Retient** comme critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) :
 - o La population pour 50 %,
 - o Le potentiel financier pour 20 %,
 - o Le nombre de logements sociaux pour 20 %,
 - o Le revenu moyen par habitant 10 %.
- **Précise** que le montant de la DSC 2016 est fixé à 5 190 000 €.
- **Arrête** le montant par Commune conformément au tableau ci-dessus.

27. DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que pour permettre un ajustement des dépenses et des recettes, il est proposé une Décision Modificative N°1 qui se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
011	Charges à caractère général	611	Contrat de prestations de services	321	22 000,00 €	Frais liés au transfert de la bibliothèque de Cormeilles au 01/04/2016. Montant calculé sur la base du compte administratif 2014 de la commune.
012	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale	321	159 375,00 €	
014	Atténuations de produits	739113	Reversements conventionnels de fiscalité	01	- 391 057,00 €	Ajustement de la contribution aux syndicats d'ordures ménagères
65	Autres charges de gestion courante	65541	Contribution aux organismes de regroupement	811	9 794,00 €	Contribution SIARE (1 092 794 €)
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	175 680,00 €	
					- 24 208,00 €	

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
70	Produits des services, du domaine et des ventes	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	321	6 150,00 €	Recettes liées à la bibliothèque de Cormeilles

73	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxes foncières et d'habitation	01	- 23 749,00 €	Montant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au vu des bases prévisionnelles 2016 : 17 023 551 €
73	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxes foncières et d'habitation	01	168 994,00 €	Montant de la Taxe d'Habitation au vu des bases prévisionnelles 2016 : 34 490 994 €
73	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxes foncières et d'habitation	01	- 30 367,00 €	Montant de la TFNB/TAFNB au vu des bases prévisionnelles 2016 : 176 633 €
73	Impôts et taxes	73112	Contributions directes : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	01	255 960,00 €	Montant de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) 2016 : 9 740 960 €
73	Impôts et taxes	73113	Contributions directes : Taxe sur les surfaces commerciales	01	- 18 269,00 €	Montant de la Taxe sur les surfaces commerciales 2016 : 3 734 731 €
73	Impôts et taxes	73114	Contributions directes : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	01	12 473,00 €	Montant de l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) : 564 473 €
73	Impôts et taxes	7331	Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	812	- 264 634,00 €	Réajustement du produit de la TEOM en fonction des demandes de contribution des syndicats
74	Dotations et participations	74124	Dotations d'intercommunalité	01	233 928,00 €	Dotations d'intercommunalité 11 823 928 €
74	Dotations et participations	74126	Dotations de compensation	01	- 96 946,00 €	Dotations de compensation : 13 503 054 €
74	Dotations et participations	74835	Allocation compensatrice TH/TF	01	- 227 917,00 €	Allocation compensatrice au titre des exonérations de taxe d'habitation
74	Dotations et participations	748313	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	01	- 16 218,00 €	Allocation compensatrice TP : 3 242 €
74	Dotations et participations	74833	Contribution au titre de la Contribution Economique Territoriale	01	- 23 613,00 €	Allocation compensatrice au titre de la CET : 159 982 €
					- 24 208,00 €	

Investissement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
21	Immobilisation corporelles	2115	Terrains bâtis	01	300 000,00 €	Achat ADIEC à Taverny
21	Immobilisation corporelles	2188	Autres immobilisation corporelles	321	21 000,00 €	Nouveaux ouvrages sur la bibliothèque de Cormelles. Montant calculé sur la base du compte administratif 2014 de la commune.
21	Immobilisation corporelles	21318	Constructions : autres bâtiments publics	523	120 000,00 €	Construction d'équipements sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Eaubonne
					441 000,00 €	

Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts et dettes	01	265 320,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	175 680,00 €	
					441 000,00 €	

Jacqueline HUCHIN informe qu'elle n'a pu assister à la commission finances, et qu'elle s'en était excusée. Elle souhaite avoir une précision concernant les dépenses en fonctionnement, aux chapitres 011 et 012, des frais liés au transfert de la bibliothèque de Cormeilles. Elle veut savoir concernant l'observation « le montant est calculé sur la base du CA 2014 de la commune », pour les transferts, n'est-ce pas calculé sur la base des trois derniers exercices, ou est-ce une erreur ?

Yannick BOEDEC indique que c'est la base du transfert de charges qui est calculée sur les trois exercices. Il laisse la commission de transfert de charges faire son travail.

Il précise qu'il s'agit d'une estimation de ce que l'on a à payer sur les huit premiers mois. Ceci n'enlève en rien le travail de la CLECT, qui doit se dérouler dans le courant de l'année et qui effectivement se fera sur les trois derniers exercices budgétaires.

La commission des finances du 6 juin 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (3 Abstentions : Antoine RAISSEGUIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Alain FABRE), **adopte** la Décision Modificative N° 1 telle qu'exposée ci-dessus.

28. CONVENTION-CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION ILE-DE-FRANCE 2015-2020.

Philippe BENNAB, rapporteur, explique que dans le cadre du Schéma Directeur de la région (SDRIF) « Ile-de-France 2030 » et de son objectif de rendre la région plus compétitive et attractive, le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 et son volet territorial permettent à la Région d'intervenir en soutien des territoires et ce grâce à une aide à l'ingénierie.

La Communauté d'agglomération Val Parisis propose d'intégrer différentes études dans ce dispositif. Il s'agit d'obtenir des subventions à hauteur de 50 % du coût total des six études, pour un chiffrage complet Etat + Région s'élevant à 261 000 euros ; ce montant relevant de l'aide imposée pour les EPCI de l'aire urbaine de Paris, soit 1 €/habitant.

La communauté d'agglomération de Val Parisis souhaite financer les six études suivantes, dans un délai contractuel (pour le démarrage des études) de 3 ans :

- Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la CA Val Parisis
- L'aire urbaine du quartier de la gare de Sannois
- L'aire urbaine du Sud de Saint-Leu-la-Forêt, (RD 502 et quartier de la gare)
- Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CA Val Parisis
- Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la CA Val Parisis
- Le pôle gare de Gros Noyer Saint-Prix à Ermont

Cela suppose l'approbation de la convention tripartite Etat/Région/Communauté d'agglomération ci-jointe.

La Commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 31 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention-cadre pour la mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région Ile-de-France 2015-2020,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

29. CONVENTION VISANT L'AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE SIGNALÉTIQUE POUR JALONNER LES ESPACES REGIONAUX DES BOIS DE BOISSY ET DES BUTTES DU PARISIS.

Maurice CHEVIGNY, rapporteur, indique que la Communauté d'agglomération de Val Parisis, disposant de la compétence de préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'agglomération, souhaite, en lien avec l'Agence des Espaces Verts (AEV) mettre en valeur les domaines régionaux du Bois de Boissy et des Buttes du Parisis.

Pour cela, l'AEV propose la mise en place et le développement d'une signalétique rendant ces espaces naturels plus visibles depuis l'extérieur des sites. L'implantation de cette signalétique se fera à des points stratégiques (pistes cyclables, gares, points d'arrêt ou réseaux routiers proches).

Il est proposé une convention, ayant pour objet de définir entre la CA Val Parisis et l'AEV les modalités, les conditions d'installation et la gestion de la signalétique à mettre en place pour jalonner l'espace régional du Bois de Boissy et l'Espace régional des Buttes du Parisis, pour une durée de 20 ans.

L'AEV s'engage à prendre en charge la totalité des coûts TTC, de la fourniture et de la pose des panneaux aux endroits définis par le projet. Elle ne peut agir elle-même, n'ayant pas la capacité juridique de le faire.

La communauté d'agglomération agira en étroite association avec les communes concernées.

Le paiement interviendra sur présentation des justificatifs de dépenses nécessaires à la mise en place de la signalétique dans un délai maximum de 2 mois après la notification de l'achèvement de la totalité des travaux.

Antoine RAISSEGUIER profite de cette délibération qui traite en partie de la question des Buttes du Parisis, pour demander un débat, pour avoir une position commune sur la gestion du dossier du remblaiement de la carrière, qui appelle au sein de chacune de nos communes des positions souvent très différentes. Il précise que si, sur la question du fret, certains appelaient à une certaine solidarité, il serait utile aussi vis-à-vis de l'entreprise en question, que l'agglomération ait une position affirmée politiquement à travers une motion commune pour faire avancer ce dossier de bretelle, auquel nous sommes tous attachés.

Yannick BOEDEC précise que les différents votes des Conseils municipaux, n'ont rien à voir avec la bretelle d'autoroute, ni avec le remblaiement. Le vote qui a été demandé par le Préfet à certains Conseils municipaux, concerne l'enquête publique liée à la poursuite de l'exploitation souterraine.

Il précise qu'il y a deux sujets : l'enquête publique et son exploitation souterraine (chaque ville s'est positionnée) et le dossier de remblaiement, sur lequel les villes planchent ensemble depuis plusieurs années.

Les six villes qui participent au comité de suivi de la carrière telles que, Franconville, Corneilles, Sannois, Montigny, Argenteuil et La Frette ont réclamé, depuis 2012, la création de cette bretelle d'autoroute pour que le trafic routier lié au remblaiement de la carrière soit un peu dilué.

Il précise que ces villes ont également décidé d'un remblaiement partiel à 80 %, et non plus à 100%, et que celui-ci serait étalé dans le temps non plus jusqu'en 2029 mais en 2036. Ce qui permettrait de passer de 700 camions par jour à environ 250.

Il rappelle qu'actuellement il passe entre 150 et 200 camions tous les jours.

Yannick BOEDEC informe que concernant la bretelle d'autoroute, l'État a mis quatre ans à donner un accord qui est tombé en avril 2016.

Il précise que c'est un projet de 3 M€, pour lequel l'Etat a donné son accord, mais qu'il ne financera rien, alors que la bretelle d'autoroute est pourtant un ouvrage d'État.

L'Agglomération a rendez-vous le 4 juillet prochain en Sous-Préfecture, avec toutes les villes concernées, avec la sous-préfète, le gestionnaire, et à notre demande la Société du Grand Paris. Il rappelle que c'est la Société du Grand Paris qui va en grande partie combler la carrière Lambert. Il est donc logique aussi qu'il participe peut-être au financement de cette bretelle d'autoroute. La région participera aussi à cette réunion, dans le cadre du plan routes région, afin de connaître le tour de table de financement.

Il précise que le discours a été très clair, et qu'il est hors de question que les villes participent financièrement.

Il indique que Le département a déjà dit non. Cependant il fera la maîtrise d'ouvrage, ce qui est une part de financement en tant que tel.

Il reste à connaître le positionnement du Grand Paris, de la région, de l'agglomération, et évidemment de l'entreprise gestionnaire. Les premières discussions sur le sujet auront donc lieu le 4 juillet, il précise qu'il n'a pas eu connaissance de désaccord sur la création de cette bretelle pour les six villes concernées.

Antoine RASSEGUIER précise qu'il n'a jamais été question de désaccord, mais au contraire que le sujet de la bretelle d'autoroute était bien un sujet sur lequel tout le monde était d'accord.

Par contre, sur le sujet du remblaiement, il indique que ce n'est peut-être pas le cas.

Les votes dans les différents Conseils municipaux sur la question de l'enquête publique, ne font pas état d'une unanimité.

Il confirme qu'il ne lui paraît pas inutile, que dans cette instance intercommunale, sur un dossier où en plus dans les compétences de l'agglomération, que l'on puisse nous dire quelle est notre position. Et quelles étaient les actions entreprises, mais également de pouvoir avoir un retour sur les différents échanges que l'Agglomération va avoir avec l'État et la société.

Il est à ce stade satisfait de la réponse faite.

Yannick BOEDÉC demande propose à Maurice CHEVIGNY d'organiser un débat au sein de sa commission.

La Commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 31 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention concernant l'implantation d'une signalétique pour jaloner les espaces régionaux de Boissy et des Buttes du Parisis,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

30. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) EST COORDONNATEUR.

Philippe BENNAB, rapporteur, informe que l'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1^{er} juillet 2007.

Le SIPPEREC, dont le métier historique est l'électricité, a développé une expertise dans ce domaine avec la volonté affirmée de défendre le service public.

Le 12 février 2004, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le SIPPEREC est le coordonnateur, a été créé.

Le regroupement des personnes publiques acheteuses d'électricité, doit ainsi non seulement leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais aussi,

d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et de renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Il est prévu le paiement au SIPPEREC d'une indemnisation des frais afférents au fonctionnement du groupement d'un montant de 2 400 € TTC annuel.

La Commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 31 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la **majorité** (1 Abstention : Céline BOUVET) :

- **Adhère** au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPEREC est le coordonnateur,
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, approuvé par le comité d'administration du SIPPEREC,
- **Prend acte** du versement par la CA Val Parisis au SIPPEREC d'une indemnisation des frais afférents au fonctionnement du groupement d'un montant de 2 400 € TTC annuel,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

31. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE DONT LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) EST COORDONNATEUR.

Philippe BENNAB, rapporteur, informe le marché du gaz naturel est intégralement ouvert à la concurrence et les collectivités ont désormais l'obligation de souscrire un contrat de fourniture dans le respect des règles de la commande publique.

En vue du renouvellement des marchés de gaz naturel au 1^{er} juillet prochain, le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) organise un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Il est prévu le paiement au SIGEIF d'une indemnisation des frais afférents au fonctionnement du groupement d'un montant de 2 900 € TTC annuel.

La commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 31 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'**unanimité** :

- **Adhère** au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, approuvé par le comité d'administration du SIGEIF,
- **Prend** de la participation financière établie et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif, à savoir 2 900 € ttc annuel.
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

32. AVENANT A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE L'ABANDON DE CREANCES AVEC LE SYNDICAT AZUR.

Francis DELATTRE, rapporteur, explique que suite aux négociations avec son prestataire Novergie, le Syndicat Azur a bénéficié d'un abandon de créances de 7 468 512 €, 6 444 440 €

pour la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil Bezons et 1 024 072 € pour la Communauté d'Agglomération Le Parisis.

Une convention financière a été établie entre la Communauté d'Agglomération Le Parisis et le syndicat Azur afin de rembourser la somme de 1 024 072 € (par diminution de l'appel à contribution du syndicat) selon l'échéancier suivant :

- 25 % en 2015, soit 256 018 €,
- 25 % en 2016, soit 256 018 €,
- 25 % en 2017, soit 256 018 €,
- 25 % en 2018, soit 256 018 €.

Afin que le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère des communes concernées ne fluctue pas de façon trop importante, il est proposé d'établir un avenant afin de lisser le remboursement des dernières annuités comme suit :

- 25 % en 2015, soit 256 018 €,
- 25 % en 2016, soit 256 018 €,
- 12,5 % en 2017, soit 128 009 €,
- 12,5 % en 2018, soit 128 009 €,
- 12,5 % en 2019, soit 128 009 €,
- 12,5 % en 2020, soit 128 009 €.

La commission des finances du 6 juin 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (2 Abstentions : Antoine RAISSEGUIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO) :

- **Modifie** l'échéancier du remboursement de la créance à hauteur de 1 024 072 € comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention financière entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et le Syndicat Azur.

33. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE - AMENAGEMENT RUE MARCELIN BERTHELOT, EAUBONNE.

Philippe BENNAB, rapporteur, indique qu'au plan pluriannuel d'investissement de l'ancienne CA Val et Forêt était prévu la seconde phase de réaménagement de la rue Marcelin Berthelot sur la commune d'Eaubonne pour l'année 2016.

Cette voirie présente la particularité d'être sur trois territoires :

- La ½ chaussée côté Eaubonne dépend de la CA Val Parisis,
- La ½ chaussée côté Margency dépend de : la CA Plaine Vallée en ce qui concerne la voirie et de la commune de Margency en ce qui concerne les trottoirs.

Afin de rénover cette voirie de façon cohérente, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est donc à établir.

A noter que la convention présentée lors du conseil communautaire du 21 mars 2016 présentait quelques difficultés de mise en œuvre à la CA Plaine Vallée.

Cette voirie appartenant pour l'essentiel à la CA Val Parisis, il a été proposé que celle-ci assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Les travaux seront réalisés par le biais d'un marché subséquent à l'accord-cadre relatif aux opérations de rénovation de voiries (accord-cadre lancé par l'ancienne CA Val et Forêt).

Chacune des trois collectivités participera au financement des travaux proportionnellement à leurs surfaces de voirie respectives.

Après étude, la participation de la CA Val Parisis à cette opération est estimée à 161 000 HT et est inscrite au projet de budget 2016.

La réalisation des travaux est prévue courant de l'été 2016.

La Commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 31 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération N° D/2016/116 du 11 avril 2016, et de la remplacer par la présente délibération,
- **Approuve** la convention tripartite entre la Communauté d'agglomération Val Parisis, la commune de Margency et la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, constitutive d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la rue Marcelin Berthelot,
- **Prend acte** que la Communauté d'agglomération Val Parisis est désignée mandataire de la commune de Margency et de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée pour la conclusion des contrats relatifs à la rénovation de la rue Marcelin Berthelot.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et à remplir toutes les formalités nécessaires à sa passation et à son exécution.

34. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE DE PIERRELAYE.

Philippe BENNAB, rapporteur, indique que la commune de Pierrelaye a lancé en 2015 un projet d'aménagements des abords du groupe scolaire Pierre Curie. L'opération a pour but de sécuriser les abords immédiats et les accès de l'établissement.

La réalisation de cette opération a été prévue en deux tranches de travaux :

- La 1^{ère} tranche a été réalisée durant l'été 2015, pour les aménagements au droit de l'école maternelle Pierre Curie,
- La 2^{ème} tranche est prévue durant les mois de juillet et août 2016, pour les aménagements au droit de l'école élémentaire Pierre Curie.

Pour permettre la réalisation de l'opération, la commune de Pierrelaye a conclu en 2015 un appel d'offres global relatif aux voiries et réseaux divers, lequel devant s'exécuter sur les années 2015 et 2016.

Le programme de travaux de la 2^{ème} tranche comprend notamment la rénovation des installations d'éclairage public.

La Communauté d'agglomération Val Parisis étant dotée conformément à ses statuts, de la compétence « éclairage public » depuis le 1^{er} octobre 2015, les coûts liés à cette compétence doivent être supportés par la Communauté d'Agglomération.

Il est plus pertinent que la Commune poursuive l'exécution de son marché afin d'assurer une cohérence des travaux, et que la Communauté d'Agglomération prenne en charge les coûts liés à la compétence « éclairage public ».

Il convient de conclure une convention avec la commune de Pierrelaye afin de déterminer les conditions de remboursement des travaux de rénovations des installations d'éclairage public estimé à 50 000 € TTC.

La commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 31 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de remboursement des travaux d'éclairage public pour les abords du groupe scolaire Pierre Curie à la ville de Pierrelaye,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

35. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 AVEC LA CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ILE-DE-FRANCE : « PLATO ».

Philippe ROULEAU rapporteur, explique qu'il s'agit d'un Programme d'accompagnement des dirigeants de PME dans le développement de leur entreprise.

Le nouveau programme PLATO 2016-2018 s'inscrit sur le même modèle économique et s'élève à 35 334 €, soit 11 778 € par an pendant trois ans.

Deux groupes de 20 PME et 3 cadres coachs sont prévus :

- Un groupe multisectoriel
- Un groupe industrie service

Le recrutement de PME et cadres coachs pourra débuter dès signature de la convention pour un lancement en novembre 2016.

La commission attractivité du territoire, économie, emploi et formation du 17 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat 2016-2018 avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, établissement public administratif dont le siège social est situé 27 avenue de Friedland, 75008 Paris, domiciliée pour les fins de la présente à la Chambre de commerce et d'industrie départementale Val-d'Oise, sise 35 boulevard du port, Cap Cergy Bâtiment C1- CS 20209, 95000 Cergy, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **Précise** que la convention a une durée de 36 mois à compter de sa signature et que la contribution financière versée par la Communauté d'agglomération Val Parisis pour le fonctionnement du programme PLATO s'élève à 35 334 € pour trois ans, soit :
 - o 11 778 € en 2016,
 - o 11 778 € en 2017,
 - o 11 778 € en 2018.
- **Autorise** le Président de l'E.P.C.I. à signer ladite convention et tous documents y afférents.

36. ADHESION A L'ASSOCIATION CEDANTS ET REPRENEURS D'AFFAIRES (CRA).

Philippe ROULEAU, rapporteur, informe que l'Association nationale a pour objectif la transmission d'entreprise. Elle est composée de bénévoles ayant pour mission de faciliter et d'accompagner la cession et transmission d'entreprise par la diffusion des affaires en portefeuille, des formations, des réunions pour aider les repreneurs et des séances de sensibilisation à la reprise pour les cédants.

Compte tenu du nombre croissant de dossiers de reprise et cession sur le territoire, l'association CRA apporte une offre complémentaire au dispositif Val Parisis Entreprendre.

La commission attractivité du territoire, économie, emploi et formation du 15 avril 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts de l'Association CRA,

- **Adhère**, à compter du 1^{er} juillet 2016, à l'Association Cédants et Repreneurs d'Affaires désignée « CRA », dont le siège social est 45 rue Vivienne, Paris 2^{ème},
- **Autorise** le Président à signer tout acte administratif afférent à cette adhésion.

37. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 AVEC L'ASSOCIATION « INITIACTIVE 95 ».

Philippe ROULEAU, rapporteur, explique qu'Initiative 95 est une plateforme de financement, création et reprise d'entreprises.

Le montant de la subvention pour 2015 s'élevait à 44 000 € sur le territoire du Parisis et 40 000 € sur le territoire de Val et Forêt.

Le montant de la subvention 2016 s'élève à 82 000 €.

Deux représentants siègent actuellement au Conseil d'Administration :

- Philippe ROULEAU, représentant titulaire (Herblay)
- Régis GLUZMAN, représentant suppléant (Taverny)

Compte tenu des différentes fusions d'EPCI intervenues au 1^{er} janvier, Initiative 95 souhaite que les agglomérations désignent un représentant titulaire supplémentaire.

La candidature de Laurence TROUZIER-EVÊQUE (Sannois) a été retenue.

La commission attractivité du territoire, économie, emploi et formation du 17 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention d'objectifs 2016 entre la CA Val Parisis et Initiative 95, dont le siège social est Espace Saint Christophe, 3 avenue des Béguines, 95800 Cergy Saint Christophe
- **Désigne** Laurence TROUZIER-EVÊQUE en qualité de représentante titulaire supplémentaire,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

38. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 AVEC L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE (E2C 95).

Philippe ROULEAU, rapporteur, indique que l'Ecole de la 2^{ème} Chance est un organisme de formation qui intervient auprès des jeunes de 18-25 ans ayant quitté le système scolaire depuis au moins 1 an, sans diplôme ni qualification.

La CA Val Parisis a accordé une subvention de 50 000 € au bénéficiaire de l'association, le 21 mars dernier.

Il est proposé d'octroyer en 2016 une subvention complémentaire de 25 000 € maximum en fonction des projets proposés par l'association.

La commission attractivité du territoire, économie, emploi et formation du 17 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Yannick BOËDEC indique que Jean-Christophe POULET, Directeur de l'Ecole de la 2^{ème} chance 95, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de partenariat 2016 avec l'Ecole de la Deuxième chance du Val d'Oise dont le siège social est situé 13, rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES,
- **Rappelle** que le montant de la cotisation annuelle de l'Ecole de la Deuxième chance du Val d'Oise s'élève à 50 000 € pour 2016,

- **Accorde** une subvention complémentaire de 25 000 € maximum en fonction des projets proposés par l'association en 2016,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents au conventionnement entre la CA Val Parisis et l'Ecole de la Deuxième chance du Val d'Oise.

39. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS (N.Q.T).

Jean-Christophe POULET, rapporteur, explique que l'association N.Q.T a pour objet d'accompagner dans l'emploi les jeunes diplômés Bac+4 et plus issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés.

L'action de NQT se base sur un double constat :

- L'augmentation du nombre de jeunes diplômés sans emploi.
- La difficulté des jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires et/ou milieux sociaux défavorisés à s'insérer dans le monde professionnel.

Le dispositif de parrainage proposé par NQT consiste à offrir à ces jeunes un accompagnement vers l'emploi par des cadres et dirigeants expérimentés, en activité, issus des structures partenaires de l'association.

En juin 2015, la Communauté d'agglomération Le Parisis a signé une convention avec l'association.

A travers la convention de partenariat, NQT s'engage à :

- assurer le suivi et le parrainage de tous les jeunes diplômés résidant dans la CA et correspondant aux critères de l'association ;
- fournir les outils de communication nécessaires ;
- développer la complémentarité avec les acteurs locaux ;
- assurer un « reporting » régulier ;
- co-organiser un évènement annuel ;
- mobiliser des témoignages de jeunes et de parrains ;
- articuler ce partenariat avec les entreprises adhérentes et celles, amenées à le devenir, sur le territoire ;
- proposer à la communauté d'agglomération de mettre en place le parrainage collégial ;
- mettre en valeur le partenariat entre NQT et la Communauté d'agglomération.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage notamment à :

- adhérer à l'association sur la base d'un montant forfaitaire calculé selon la strate du nombre d'habitants ;
- faire connaître N.Q.T auprès des jeunes diplômés de son territoire ;
- mobiliser les entreprises locales ;
- mobiliser les cadres de la collectivité si mise en place d'un parrainage collégial.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, 65 jeunes du territoire intercommunal ont intégré le dispositif dont 39 depuis le 1^{er} juillet 2015.

Il est suggéré de poursuivre l'engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés sur l'ensemble du nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération en renouvelant la convention de partenariat avec l'association N.Q.T. L'adhésion de la CA Val Parisis s'établit en 2016 à 11 960 €.

La commission logement, politique de la ville et action sociale du 24 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Nos Quartiers ont des Talents dont le siège social est situé 34 rue des Renouillères – 93200 Saint-Denis,
- **Précise** que la convention est conclue pour une année à partir du 1^{er} juillet 2016,
- **Dit** que conformément aux statuts de l'association N.Q.T, la contribution financière de la communauté d'agglomération s'élève à 11 960 € en 2016,
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat avec l'association NQT.

40. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 AVEC L'ASSOCIATION « RIVES DE SEINE INITIATIVES » - DESIGNATION DES MEMBRES.

Philippe ROULEAU, rapporteur, indique que l'Association « Rives de Seine Initiatives » est un organisme de formation et d'accompagnement des personnes tout au long de leur projet professionnel (retour à l'emploi, création d'activité, formation) et une Couveuse d'activité permettant l'hébergement des porteurs de projet de création d'entreprises.

Il s'agit d'un nouveau partenariat. Le montant de la contribution pour 2016 s'élève à 15 000 €.

Dans le cadre de ce nouveau partenariat, deux représentants sont à désigner.

Les candidatures retenues sont :

- Philippe ROULEAU, représentant titulaire (Herblay)
- Damien PARENT, représentant suppléant (Eaubonne)

La commission attractivité du territoire, économie, emploi et formation du 17 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs 2016 entre la CA Val Parisis et l'Association « Rives de Seine Initiatives », dont le siège social est 18 bis chemin des Saussaies, 95150 Taverny,
- **Désigne** les représentants de la Communauté d'agglomération Val Parisis au sein de l'association Rives de Seine, comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

41. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE.

Jean-Christophe POULET effectue une présentation du rapport annuel (Powerpoint).

Jean-Christophe POULET, rapporteur, indique que la Communauté d'agglomération Val Parisis est tenue d'établir en lien avec les communes et les conseils citoyens un rapport annuel de mise en œuvre du contrat de ville.

La particularité du territoire (deux contrats de ville) a conduit à proposer un rapport mutualisé.

Le président de l'EPCI et les maires sont tenus de présenter annuellement à leurs assemblées délibérantes respectives un rapport sur la situation de la collectivité au regard du contrat de ville, des actions menées sur leur territoire et des orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret n° 2015-1118 du 5 septembre 2015 fixe le contenu :

- rappel des principales orientations du contrat de ville,
- évolution de la situation dans les Quartiers en Politique de la Ville (QPV),
- actions menées au bénéfice des habitants, par l'EPCI et par les communes selon leurs compétences respectives.

Ce rapport a également vocation à être présenté aux conseils citoyens du territoire.

Les communes membres doivent émettre un avis sur ce rapport. Les délibérations seront annexées au rapport.

Philippe BARAT précise que les relations au sein du Conseil citoyen d'Herblay sont compliquées. Les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des attentes. Il indique que c'est la première année.

Jean-Christophe POULET indique que le système de tirage au sort, mis en place par l'Etat est un peu particulier. Il a choisi de respecter les règles sans les détourner, ce qui permettra par la suite de faire un bilan objectif, et de voir si cela fonctionne.

Il rappelle les perspectives : en premier la signature de la convention sur l'utilisation de l'abattement, puis le protocole de préfiguration de l'ANRU.

Il y a également un comité de pilotage avec la sous-préfète prévu le 4 juillet, et la convention de mixité sociale, le pacte fiscal et financier, le schéma intercommunal d'accès aux droits qui sera abordé lors d'un prochain Conseil communautaire, puis la création du Conseil citoyen intercommunal, la gouvernance, le pilotage du contrat de ville, et pour finir des plans d'actions pour utiliser les droits de tirage du CGET.

Monique LAMOUREUX souhaite signaler que le Conseil citoyen de Montigny-lès-Cormeilles s'était également constitué en association tout récemment.

La commission logement, politique de la ville et action sociale du 24 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (2 Abstentions : Antoine RAISSEGUIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO) :

- **Valide** les modalités d'élaboration suivantes pour les prochaines années :
 - o Elaborer un projet de rapport annuel synthétique basé sur une année civile au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1
 - o Transmettre le projet de rapport annuel validé par le comité technique aux conseils citoyens et conseils municipaux qui doivent dans un délai de 4 semaines communiquer leurs avis et observations
 - o Soumettre au conseil communautaire le projet de rapport, auquel seront joints les avis et délibérations au maximum au 3^{ème} trimestre de l'année N+1
 - o Le rapport définitif, après approbation de l'EPCI et explicitation des suites données aux avis, est rendu public.
- **Approuve** le rapport de présentation pour l'exercice 2015,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

42. REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH).

Hugues PORTELLI, rapporteur, explique que le Programme Local de l'Habitat est un document d'orientation et de planification établi par un EPCI pour l'ensemble de ses communes membres. La modification substantielle du périmètre intercommunal introduite par la fusion au 1^{er} janvier 2016 implique de procéder à une révision.

Les dispositions des PLH existants restent exécutoires pendant un maximum de deux ans et dans l'attente de l'entrée en vigueur du PLH couvrant l'ensemble du périmètre intercommunal.

Ainsi, le PLH approuvé par la Communauté d'agglomération Le Parisis en décembre 2015 reste exécutoire ; le PLH couvrant le périmètre de Val et Forêt adopté en 2008 est quant à lui caduc (un PLH ne pouvant être prorogé au-delà de deux ans après son terme).

La révision du PLH va intervenir dans un contexte de changement :

- 1- Evolution des documents supra-communautaires en 2016 :
 - Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) à l'été 2016,

- Déclinaison territoriale du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

2- Installation de la Conférence Intercommunale du Logement

3- Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Public.

Il conviendra d'articuler ces différents travaux pour nourrir le futur PLH intercommunal.

Il est suggéré de lancer la procédure de révision du PLH à la bonne échelle et de recourir à l'expertise d'un bureau d'étude pour accompagner la Direction et les élus dans cette révision. Le marché d'étude est estimé à 80 000 € HT. Un cofinancement est envisagé dans le cadre du contrat régional d'ingénierie.

Il convient de retenir le calendrier de réalisation suivant :

CC 27 juin 2016	Lancement de la procédure de révision du PLH
Juillet-Sept 2016	Porter à Connaissance par le Préfet. Procédure passation marché d'études PLH (MAPA)
Octobre 2016 Elaboration du PLH	1) réalisation du diagnostic 2) définition des orientations stratégiques 3) élaboration du programme d'actions
Juin 2017	Arrêt du projet par le conseil communautaire ; Avis des communes.
Octobre 2017	Consultation de l'Etat ; Transmission au préfet ; Avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH).
Janvier 2018	Adoption du PLH par le conseil communautaire.

Les personnes morales ou représentants seront associés à l'élaboration du PLH :

✓ Les personnes composant le comité de pilotage :

- Le Président de la communauté d'agglomération (CAVP),
- Le vice-président de la CAVP délégué à l'Habitat,
- Les maires des communes membres de la CAVP ou leurs représentants,
- Le préfet du Val d'Oise ou son représentant (Direction Départementale du Territoire).

✓ Les personnes morales associées à l'élaboration et qui pourront participer aux groupes de travail organisés tout au long de la procédure :

- Le Conseil Départemental du Val-d'Oise,
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Les représentants des Communautés d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et Plaine Vallée,
- Un représentant de la délégation départementale de l'AORIF – Union Sociale pour l'Habitat d'Ile de France (association professionnelle au service des organismes HLM d'Ile de France),
- Un représentant de Soliha (amélioration de l'habitat),
- Un représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
- L'Etablissement Public Foncier du Val-d'Oise (EPF),
- Les bailleurs sociaux et les collecteurs présents sur le territoire,
- Les représentants des organismes qui œuvrent dans le domaine de l'habitat (professionnels de l'immobilier, logement des personnes défavorisées),
- La Confédération Nationale du Logement (CNL),
- L'Association des Responsables de Copropriété (ARC) et principaux syndicats de copropriété.

La commission logement, politique de la ville et action sociale du 24 mai 2016 et le bureau communautaire du 7 juin 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Engage** la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) Intercommunal,
- **Précise** que les dispositions du PLH de la Communauté d'agglomération Le Parisis restent applicables dans l'attente de l'entrée en vigueur du PLH intercommunal couvrant le périmètre des 15 communes de la communauté d'agglomération Val Parisis,
- **Autorise** le Président à solliciter le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLH et pour la transmission du Porter à Connaissance (PAC),
- **Associe** à l'élaboration du PLH les personnes morales ou représentants définis ci-dessus,
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions afférentes auprès de tous les partenaires et à signer tous les actes concourant à l'élaboration du PLH, dont les marchés d'études selon l'article 28 du Code des Marchés Publics pour un montant estimé à 80 000 euros HT, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution dans un délai maximum de 24 mois à compter de la notification.

43. INFORMATIONS – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **BC/2016/20 du 10 mai 2016** : Approbation du Procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 2016.
- **BC/2016/21 du 10 mai 2016** : Acquisition de locaux d'activités sis 41 rue Constantin Pecqueur à Taverny (ADIEC).
- **BC/2016/22 du 10 mai 2016** : Aliénation à l'entreprise GEEX d'une parcelle d'environ 2 323 m² (lot d5) au sein de la ZAC des Epineaux à Frepillon.
- **BC/2016/23 du 10 mai 2016** : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et à la gestion des abonnements aux revues, titres de presses et autres périodiques pour les services de la communauté d'agglomération.
- **BC/2016/24 du 10 mai 2016** : Convention de partenariat dans le cadre de l'opération BIB'BOSSE#2
- **BC/2016/25 du 7 juin 2016** : Approbation du Procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 10 mai 2016
- **BC/2016/26 du 7 juin 2016** : Transfert des parcelles AH 556, AH 557 et AH 558, sises à Ermont, du patrimoine de la CA Val et Forêt vers la CA Val Parisis
- **BC/2016/27 du 7 juin 2016** : Cessions-acquisitions à intervenir avec la SNCF en vue de la cession d'un local commercial - avenue du général Leclerc à Ermont
- **BC/2016/28 du 7 juin 2016** : Aliénation aux entreprises R SOL ET SOCIETE DES PEINTURES FUNGET d'une parcelle d'environ 7 162 m² (lot d4) au sein de la ZAC des Epineaux à Frépillon
- **BC/2016/29 du 7 juin 2016** : Convention de mise à disposition de l'équipement aquatique « Les Océanides » à la ville de Corneilles-en-Parisis pour la fête du sport le 25 juin 2016.
- **BC/2016/30 du 7 juin 2016** : Révision des Plans d'Organisation des Secours et de la Surveillance des centres aquatiques.
- **BC/2016/31 du 7 juin 2016** : Révision des règlements intérieurs des centres aquatiques.
- **BC/2016/32 du 7 juin 2016** : Lancement d'un marché public à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment en bibliothèque à Corneilles-en-Parisis.
- **BC/2016/33 du 7 juin 2016** : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché public de services relatif à l'entretien, la maintenance la gestion et l'exploitation de la gare routière d'Ermont-Eaubonne, et autorisation donnée au Président de signer le marché et tous les documents y afférents.

- **BC/2016/34 du 7 juin 2016** : Tableau des effectifs : création d'emplois fonctionnels.
- **BC/2016/35 du 7 juin 2016** : Avenants de transfert aux conventions relatives aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur les territoires d'Eaubonne, d'Ermont, de Taverny et de Montigny.
- **BC/2016/36 du 7 juin 2016** : Avenants de transfert aux conventions de fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit d'Argenteuil et Montmorency

44. INFORMATIONS – DECISIONS DU PRESIDENT

Le conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **d/2016/45 du 12 mai 2016** : Signature du MAPA relatif à la mission d'assistance et d'accompagnement de la Communauté d'agglomération dans la contractualisation du dispositif des territoires bâtisseurs
- **d/2016/46 du 12 avril 2016** : Attribution du lot n° 2 du marché de réaménagement des rues Gabriel Péri et Louis Gonse à Corneilles-en-Parisis
- **d/2016/47 du 22 avril 2016** : Signature convention de prêt d'exposition à titre gratuit DUPLAA
- **d/2016/48 du 22 avril 2016** : Signature contrat de cession café philo Le chemin du philosophe
- **d/2016/49 du 22 avril 2016** : Signature contrat de cession spectacle P'tit Petiot Atelier 13 collectif
- **d/2016/50 du 22 avril 2016** : Signature contrat de cession Show case Marika DE
- **d/2016/51 du 10 mai 2016** : Signature convention spectacle SANDOZ
- **d/2016/52 du 10 mai 2016** : Demande de subvention DRAC Ile de France / travaux bibliothèque intercommunale Corneilles en Parisis
- **d/2016/53 du 10 mai 2016** : Signature convention de partenariat à titre gratuit Café Ciné 7e ARZ
- **d/2016/54 du 10 mai 2016** : Signature convention de partenariat à titre gratuit Café Ciné Saint-Leu-la-Forêt
- **d/2016/55 du 28 avril 2016** : Prémption de la totalité des 100 parts de la SCI « IGC », celle-ci propriétaire de deux parcelles respectivement cadastrées Al 751 et Al 757, sises à Franconville, 9 rue du capitaine Dreyfus
- **d/2016/56 du 12 mai 2016** : Signature avenant n°2 à la convention relative au subventionnement de la CA Val Parisis pour installation de son dispositif de vidéo protection sur la commune d'Ermont
- **d/2016/57 du 24 mai 2016** : Signature convention de partenariat avec AZUR dans le cadre des Olympiades
- **d/2016/58 du 2 juin 2016** : Attribution du marché de maintenance des installations de vidéo protection de la Communauté d'agglomération Val Parisis
- **d/2016/59 du 2 juin 2016** : Attribution du marché de fourniture de gilets pare-balles pour les policiers municipaux et les ASVP
- **d/2016/60 du 2 juin 2016** : Attribution du marché de prestation d'accompagnement par une auto-école sociale à visée professionnelle
- **d/2016/61 du 3 juin 2016** : Signature convention d'occupation domaniale
- **d/2016/62 du 14 juin 2016** : Signature contrat atelier généalogie Gazette des ancêtres Médiathèque Eaubonne
- **d/2016/63 du 14 juin 2016** : Signature contrat AMJH OBB#2 Médiathèque Ermont
- **d/2016/64 du 14 juin 2016** : Signature convention Catherine Delaunay OBB#2 Médiathèque Ermont
- **d/2016/65 du 14 juin 2016** : Signature convention Maths'up OBB#2 Médiathèque Saint-Leu-la-Forêt
- **d/2016/66 du 14 juin 2016** : Signature convention location Baby-foot club Franconville OBB#2 Médiathèque Saint-Leu-la-Forêt
- **d/2016/67 du 7 juin 2016** : Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux

complémentaires de fouilles archéologiques sur la ZAC des Epineaux à Frépillon (SDAVO)

- **d/2016/68 du 3 juin 2016** : Signature convention Grands et petits OBB#2 Bibliothèque Corneilles.

45. QUESTIONS DIVERSES.



Le prochain conseil communautaire est prévu le Mardi 27 septembre 2016 à 20h30 à Taverny.

L'ordre du jour étant épuisé, **Yannick BOËDEC** lève la séance à 22 heures 39.

La secrétaire de séance,


Marie-Christine CAVECCHI

Le Président,



Yannick BOËDEC

